006-210600110-20220407-000_03-DE Reçu le 12/04/2022 Publié le 12/04/2022



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT DE NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 : <u>BUDGET COMMUNAL</u> : <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE</u> L'EXERCICE 2022

> Séance Publique Ordinaire du 7 AVRIL 2022 A 19 heures dans la salle du Conseil Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS: M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

<u>PROCURATIONS</u>: M. Guy PUJALTE, à Mme Carolle LEBRUN, Mme Sophie REID à M. Roger ROUX,

QUORUM: 14 PRESENTS: 25 VOTANTS: 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 31 mars 2022

006-210600110-20220407-000_03-DE Reçu le 12/04/2022 Publié le 12/04/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

III – <u>BUDGET COMMUNAL</u>: <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE</u> <u>L'EXERCICE 2022</u>

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022, Vu le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2022 annexé,

Suite aux orientations budgétaires qui ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022, il appartient aujourd'hui à la présente Assemblée d'approuver, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, le budget primitif principal de l'exercice 2022.

Il est rappelé que l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de quinze jours suivant son approbation, soit pour l'exercice 2022, avant le 30 avril 2022.

Par ailleurs, il convient de noter qu'il est prévu, dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Après examen du projet de budget primitif principal de l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 23 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON)

006-210600110-20220407-000_03-DE

Reçu le 12/04/2022 Publié le 12/04/2022



- ARRETE ET VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 13 168 550,00 € | 13 168 550,00 € |
| INVESTISSEMENT | 9 106 000,00 € | 9 106 000,00 € |
| TOTAL | 22 274 550,00 € | 22 274 550,00 € |

- ADOPTE le budget primitif principal de l'exercice 2022 de la Ville de Beaulieusur-Mer, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement;
- DONNE à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits!

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX

006-210600110-20220407-000_03-DE Reçu le 12/04/2022 Publié le 12/04/2022



